

**Concernant un avenant n°1 de diminution de
superficie à une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec la société EL SMARTGRID**

**Pôle Attractivité et
Développement Economique**
*Direction du Développement
Economique*

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-3 et L5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°7.1 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Ester Technopôle et du Centre d'Innovation et de recherche en électronique (CIRE),

CONSIDERANT que le bâtiment central d'ESTER a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008,

CONSIDERANT que la société EL SMARTGRID a exprimé son accord pour libérer un local en raison des travaux de la Coupole,

D E C I D E

Qu'à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 août 2026, la société EL SMARTGRID libèrera le bureau B1090 de 15 m² situé au niveau Intermédiaire.

La superficie globale sera donc portée de 215 à 200 m². L'ensemble des locaux sont situés au sein du bâtiment central ESTER TECHNOPOLE 1 Avenue d'Ester 87069 LIMOGES.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Limoges, le 27/02/2026.

Publiée le 6 mars 2026

Le Président,

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES